

leur approbation aux recommandations faites par les experts belges et canadiens. Du côté belge cependant, les recommandations n'ont pas été approuvées et plusieurs changements leur ont été apportés. Une autre réunion d'experts belges et canadiens en juillet 1973 n'a pu arriver à une entente.

La Partie belge annonce qu'à brève échéance le contact reprendra avec la Partie canadienne concernant le régime d'équivalence.

c) Echanges d'information pédagogique

Les deux Parties conviennent de recommander à leurs institutions respectives d'enseignement supérieur d'échanger toutes les informations relatives à la recherche pédagogique universitaire.

B) Echanges socio-culturels

1) Echanges de responsables en animation socio-culturelle des organisations syndicales

La Partie canadienne rappelle un projet ayant pour but de faciliter les contacts et les échanges de vues entre responsables syndicaux des deux pays en permettant des visites réciproques.

Les deux Parties conviennent de réexaminer ultérieurement cette proposition.

2) Coopération en matière de traduction, interprétation et terminologie

La Partie canadienne propose que le Canada puisse échanger des informations et des expériences avec les nombreux spécialistes belges dans les trois domaines précités pour que les responsables des services linguistiques des deux pays apprennent à connaître ce qui se passe dans l'autre et évaluent ensemble les possibilités d'échanges et de collaboration linguistique et technique au niveau des différents paliers de gouvernement et, si possible, du secteur privé.

La Partie belge exprime son vif intérêt pour cet échange, notamment en ce qui a trait à la terminologie française et les deux parties conviennent de le réaliser en 1976.